



Cleaning Chemical

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussigné(e)s :

Le client: .....

Localisée à : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Représentée par son/sa président(e) : .....

Ci-après désignée « Le Client », d'une part

Et,

Le Prestataire de service : Cleaning Chemical

Localisé à : France: 1, rue alexandre anquetin 76200-Dieppe. Ou Maroc: 14 Avenue du 29 février-Talborjt- Agadir, représentée par Mme. GUERAIN CORINNE fonction : Gérante

Téléphone : (212) 7 66 02 73 29 / (33) 6 41 97 98 86

Email : corinneguerain@gmail.com

Représentée par : GUERAIN CORINNE

Ci-après désignée « prestataire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

1- Céder au client les formulations (nom scientifique des composants et leurs pourcentages dans la formule) des produits suivants :

**Pack " CLASSIC "** : composé de 10 formules : Lave sol, Liquide vaisselle, Lave vitre, Pâte vaisselle, Lessive liquide, Assouplissant ling, Savon liquide mains, Nettoyant cuisinière, Nettoyant désincrustant carrelage et le Nettoyant Tapis et Moquettes.

**Pack " PREMIUM "** : Composé de 13 formules : Nettoyant bois et cuirs, Nettoyant de l'inox, Déboucheur et nettoyant de canalisation, Dégraissant four/grilles, Nettoyant détachant tissus, Liquide vaisselle machine, Liquide de rinçage lave-vaisselle, Lave sol désinfectant, Lave sol marbre, Dégraissant sol, Parfum d'Ambiance, Nettoyant moteur automobile et le Shampoing voiture.

**Pack " SPECIAL "** : Composé de 8 formules : Lave sol spécial PVC, Dégraissant sol en marbre, Dégraissant sol en PVC, Savon mains antibactérien, Dégraissant spécial agroalimentaire, Désinfectant agroalimentaire moussant, Désinfectant agroalimentaire non moussant et le Détartrant/anti calcaire agroalimentaire.

2- Assure la formation du personnel du client : manipulation et fabrication desdits produits mentionnés ci-dessus

3- vous conseiller sur tous les aspects de votre projet de produits détergents : Autorisation, aménagement du lieu de travail, choix des outils et machines de travail, élaboration de vos dossiers réglementaires ...etc.

## Article 2 : Exécution de la prestation

### 2.1- Engagement du prestataire

- Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.
- La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés du Prestataire.

### 2.2- Engagement du client

- Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat
- Le client s'engagera à mettre à la disposition du Prestataire : un local approprié à la fabrication, la matière première des composants de la formule, les machines de fabrication ainsi que tout élément nécessaire à l'exécution de ce contrat.
- Le Client s'engage à payer au prestataire l'intégralité de ses services et pour la durée du contrat.

## Article 3 : Délai d'exécution

L'exécution de la prestation est prévue pour une durée de .....(Une à deux semaines) à compter de la date de signature du contrat.

## Article 4 : Procéder au règlement

### 4.1-Le client s'engage à procéder au règlement du montant du contrat comme suit :

- Un acompte de 50% du montant à la signature du contrat soit .... ..
- Le reliquat sera versé au prestataire après mission effectuée sanctionnée par un rapport détaillé retraçant le processus de déroulement, les difficultés rencontrées, les résultats atteints, les recommandations

4.2- Les frais engagés par le prestataire pour réaliser ce contrat : déplacement, hébergement et repas sont à la charge du client.

Article 5 : Obligation de confidentialité

Le client considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Article 6 : Résiliation.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 : Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 8 : Compétence

Le contrat est régi par la loi du pays où le prestataire a son siège social

Article 9 : Date d'effet du contrat

Ce contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à ..... le :.....

Signature

**Le prestataire**

**Le client**

